

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 887

présenté par

M. Aubert, Mme Audibert, Mme Boëlle, M. Bony, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Perrut, Mme Poletti, M. Ravier, M. Reiss, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, Mme Marianne Dubois, M. de Ganay, M. Viala et M. Schellenberger

ARTICLE 50

Compléter cet alinéa par les mots :

« , au président de l'établissement public chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale compétent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise également à préciser que le rapport annuel sur l'artificialisation des sols établi par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale est également transmis au Président de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale qui assure, tous les six ans, le bilan foncier du territoire.